



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS)

ACTIVITÉS DE LA FACILITÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION (IFFAS)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Résolution A35-8, *Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS)*, demande que le Conseil présente à l'Assemblée un rapport sur les activités de l'IFFAS, y compris une évaluation des performances et des états financiers apurés. En conséquence, le présent rapport contient les états financiers pour les exercices 2004, 2005 et 2006, et un projet de résolution récapitulative de l'Assemblée à examiner par l'Assemblée. Il contient aussi des renseignements concernant les contributions reçues jusqu'au 15 juin 2007. L'IFFAS a été créée par le Conseil de l'OACI le 4 décembre 2002 et elle est devenue opérationnelle le 18 juin 2003. L'objectif de l'IFFAS est d'aider les États contractants à financer des projets en matière de sécurité qui visent à remédier aux carences détectées principalement dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et pour lesquels ces États ne peuvent autrement dégager ni obtenir les ressources financières nécessaires. Les contributions totales reçues au 15 juin 2007 (3 821 008 \$US) ont permis à l'IFFAS de poursuivre la mise en œuvre de son mécanisme de financement.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à encourager les États contractants de l'OACI et d'autres parties intéressées à contribuer à l'IFFAS à titre volontaire ;
- à inviter les États et groupes d'États qui éprouvent des difficultés à financer des mesures liées à la sécurité tendant à remédier à des carences détectées en particulier dans le cadre de l'USOAP, à présenter des demandes d'assistance par l'IFFAS ;
- à fournir toute autre orientation concernant le développement de l'IFFAS ;
- à adopter le projet de résolution de l'Assemblée qui figure en Appendice E.

*Objectifs
stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A. L'IFFAS renforce la sécurité de l'aviation civile mondiale en apportant un appui financier qui permet aux États d'améliorer la sécurité de l'aviation grâce aux correctifs nécessaires dégagés dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).

<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière pour le budget du Programme ordinaire de l'OACI étant donné que l'IFFAS est une activité extrabudgétaire.
<i>Références :</i>	Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 8 octobre 2004)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 35^e session (Montréal, 28 septembre – 8 octobre 2004), l'Assemblée a examiné au titre du point 18 de son ordre du jour la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS). Un grand nombre de délégations ont exprimé leur soutien à l'IFFAS et mis l'accent sur le fait qu'elle constitue un moyen fondamental pour compléter le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) afin d'aider les États dans le besoin à financer des mesures pour remédier aux carences qui ont été constatées dans le domaine de la sécurité de l'aviation.

1.2 L'Assemblée a noté l'état des contributions à l'IFFAS et les engagements reçus, dont le montant total s'élève à 2,6 millions de dollars US, et a confirmé que l'IFFAS devrait rester indépendante du budget du Programme ordinaire de l'OACI.

1.3 L'Assemblée a adopté la Résolution A35-8, qui reconnaît que les buts et objectifs de l'OACI sont de promouvoir la planification et le développement du transport aérien international de manière à assurer le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale, et admet qu'il incombe à l'OACI de répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier et économique, et de promouvoir la sécurité de vol dans la navigation aérienne internationale. La même résolution demande instamment aux États contractants de faire volontairement des contributions financières ou en nature à l'IFFAS, encourage vivement les organisations internationales (privées et publiques) à faire de même et invite les États contractants à tirer parti de l'assistance offerte par l'IFFAS.

1.4 Le présent rapport fait suite à la Résolution A35-8 de l'Assemblée, paragraphe 6, qui demande au Conseil de lui présenter à sa prochaine session ordinaire un rapport sur les activités de l'IFFAS, y compris une évaluation des performances et des états financiers apurés.

2. FAITS NOUVEAUX DEPUIS LA 35^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

2.1 Depuis la dernière session de l'Assemblée, le nombre de membres de l'IFFAS est passé de 8 à 11 en 2006, année au cours de laquelle le Président du Conseil, en vertu de pouvoirs délégués par le Conseil, a nommé onze membres à l'Organe directeur de l'IFFAS le 9 juin 2006, pour le triennat débutant le 13 juin 2006. L'Organe directeur de l'IFFAS a tenu les cinq réunions décrites ci-après.

2.2 À sa quatrième réunion (24 janvier 2005), l'Organe directeur a approuvé les recommandations que le Groupe d'experts a présentées dans son troisième rapport sur l'appui financier à fournir aux projets liés au Programme de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité (COSCAP) pour les États membres du Groupe de l'Accord de Banjul (BAG), au COSCAP pour un groupe d'États de l'Asie du Sud (SA), et au COSCAP pour l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

2.3 À sa cinquième réunion (13 juin 2005), l'Organe directeur a approuvé le financement de projets liés au COSCAP pour un groupe d'États de l'Asie du Nord (NA) et au COSCAP pour un groupe d'États de l'Asie du Sud-Est (SEA), comme le recommandait le quatrième rapport du Groupe d'experts.

2.4 À sa sixième réunion (23 janvier 2006), l'Organe directeur a approuvé les recommandations formulées dans le cinquième rapport du Groupe d'experts concernant les demandes présentées au titre du COSCAP par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté des États indépendants (CEI) et le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO).

2.5 L'Organe directeur a établi que, comme le prévoit la Charte administrative, l'assistance de l'IFFAS devrait être fournie sous forme de prêts, les subventions étant l'exception, et il est convenu qu'à l'avenir, toute subvention devra être accompagnée d'un prêt, étant entendu que la subvention proprement dite assure les ressources requises qui permettront d'atteindre un objectif mesurable. L'Organe directeur a approuvé des propositions visant à poursuivre le renforcement opérationnel de l'IFFAS et a noté que l'IFFAS, à titre de mécanisme de financement, ne devrait pas participer à la mise en œuvre. Il a également pris note de renseignements détaillés sur la promotion de l'IFFAS et la mobilisation de fonds et il a approuvé le programme des travaux de l'IFFAS.

2.6 À sa septième réunion (26 mai 2006), l'Organe directeur a examiné le sixième rapport du Groupe d'experts, qui indiquait que les cinq demandes reçues portaient sur des subventions et que, par conséquent, il n'y avait pas donné suite étant donné la décision prise à la sixième réunion que les simples subventions ne devraient pas être octroyées. L'Organe directeur a demandé au Groupe d'experts un rapport technique détaillé sur ces cinq projets, à savoir les demandes de reconduction des subventions dans le cadre du COSCAP NA, du COSCAP SEA et du COSCAP SA, une demande relative à l'Arrangement de coopération pour la prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages aériens (CAPSCA) pour des États de la Région Asie et Pacifique visant le financement des services d'un expert en médecine aéronautique pour trois mois plus les frais de voyage et de mission, et une cinquième demande relative à l'Arrangement de coopération pour l'amélioration de l'assistance météorologique fournie à l'aviation dans le Pacifique Sud (CAEMSA SP) concernant les services d'un expert en météorologie. En ce qui concerne la vérification des comptes, l'Organe directeur est convenu qu'il faudrait demander au vérificateur interne de l'OACI de s'en occuper et que, s'il ne lui était pas possible de le faire, un vérificateur externe devrait être nommé au cas par cas.

2.7 À sa huitième réunion (22 janvier 2007), l'Organe directeur a appuyé les candidatures au Groupe d'experts présentées par le Secrétaire général et il a approuvé les estimations financières pour 2007, étant entendu que des renseignements supplémentaires seraient communiqués aux membres. Il a été convenu qu'une lettre devrait être envoyée aux États contractants pour les prier instamment de contribuer à l'IFFAS et qu'une note de travail traitant des taux d'intérêt devrait être rédigée par le Secrétariat de l'IFFAS pour examen à la prochaine réunion. Le septième rapport du Groupe d'experts a été examiné et l'Organe directeur est convenu de reconduire les subventions préalablement octroyées pour les projets COSCAP NA, COSCAP SEA et COSCAP SA. L'octroi d'une subvention a également été approuvé pour le projet CAEMSA SP, exclusion faite de la demande concernant du matériel non consommable. La demande relative au CAPSCA n'a pas été approuvée étant donné que l'Organe directeur n'a pas jugé qu'il s'agissait d'un projet lié à la sécurité.

2.8 L'Organe directeur a examiné un rapport sur l'état d'avancement des projets COSCAP CEMAC, CEI et PASO et il a réconfirmé qu'il acceptait d'octroyer une subvention au PASO. Le Président a présenté une méthode à faible coût pour évaluer les interventions concernant des projets financés par l'IFFAS, y compris un projet de questionnaire, et il a présenté à l'Organe directeur des renseignements sur les activités de promotion de l'IFFAS réalisées en 2006. L'Organe directeur a approuvé le programme des travaux pour 2007.

2.9 Durant le triennat 2004-2005-2006 et la période allant jusqu'au 13 juin 2007, l'IFFAS a financé 6 projets au profit de 29 États. De plus, le financement de 3 projets a été approuvé en 2007. Par

ailleurs, concernant 2007, 4 subventions ont été approuvées pour prolonger des projets déjà financés, en vue d'en faire bénéficier plus d'États des régions intéressées. Il est prévu que d'ici le 31 décembre 2007, 66 États auront bénéficié de l'assistance de l'IFFAS. Il s'agirait entre autres d'États qui relèvent des projets COSCAP en Asie du Sud, du Groupe de l'Accord de Banjul, d'États de l'Asie du Nord, de l'Asie du Sud-Est, de l'UEMOA, des États de la CEMAC et de Sao Tomé-et-Principe. Les États de la CEI et du PASO sont également bénéficiaires des services de l'IFFAS.

3. ÉVALUATION DES PERFORMANCES

3.1 Depuis sa création, le 4 décembre 2002, les contributions à l'IFFAS se sont élevées à environ 3,9 millions \$US, dont environ 50 % ont été distribués pour l'exécution de projets liés à la sécurité. Au moment de la rédaction de la présente note, il n'y avait qu'une seule demande en attente d'examen par l'Organe directeur de l'IFFAS, des renseignements complémentaires devant être fournis par le demandeur avant la décision finale.

3.2 Le Secrétaire général de l'OACI a périodiquement envoyé des lettres aux États et aux autres parties intéressées pour les encourager à contribuer à l'IFFAS et aussi pour inciter les États à faire des demandes de financement au titre de l'IFFAS pour des projets liés à la sécurité. Concernant les recherches de financement, le président de l'Organe directeur a rencontré au fil des dernières années des contributeurs éventuels et a fait la promotion de l'IFFAS à diverses conférences telles que la Conférence des directeurs généraux de l'aviation civile sur une stratégie mondiale pour la sécurité de l'aviation (mars 2006). Le président a aussi créé un site web d'assistance technique (www.aviassist.nl) qui contient une brochure et un hyperlien avec le site web IFFAS à l'OACI, ainsi que d'autres renseignements sur l'IFFAS.

3.3 Les renseignements disponibles sur le web augmentent les possibilités pour les demandeurs potentiels qui sollicitent des informations sur l'IFFAS d'accéder rapidement aux renseignements pertinents concernant la manière dont le financement par l'IFFAS pourrait être obtenu.

3.4 Des délibérations ont aussi eu lieu à la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), et des correspondants de l'IFFAS ont été mis en place à l'IFALPA, à l'AAC de la Tanzanie, à l'AAC du Nigéria et au service IATA Sécurité, Exploitation et Infrastructures pour l'Amérique latine. De plus, le président a pris l'initiative d'organiser un groupe de réflexion composé d'un nombre limité de responsables des politiques et de l'industrie, chargé d'assurer un appui à la Région Afrique en matière de sécurité. Une brochure sur l'IFFAS a été produite et est diffusée aux délégués des principales réunions de l'OACI et d'autres organisations intéressées aux questions liées à l'aviation.

3.5 L'IFFAS a figuré bien visiblement dans une série de forums sur le développement organisés annuellement (depuis 2005) par l'OACI, la Banque mondiale et le Groupe d'action sur les transports aériens (ATAG). Il y a eu une présentation complète des éléments de l'IFFAS au Forum sur le développement qui s'est tenu à Addis-Abeba (23-25 avril 2007) à l'invitation de l'Union africaine, dont le thème était « Maximiser la contribution économique de l'aviation civile dans le ciel africain ».

3.6 En collaboration avec la Banque mondiale, l'OACI a mis en place une base de données appelée Base de données sur la coordination du développement de l'aviation (AvDeCo), qui contient des renseignements sur les projets en Afrique concernant l'aviation civile et se rapportant, sans que cela soit limitatif, à l'infrastructure, aux aéroports, à la sécurité aérienne, à la gestion du trafic aérien et à l'exploitation. Cette base de données, qui a été présentée lors du Forum sur le développement qui s'est tenu à Addis-Abeba en avril 2007, pourrait constituer un outil pratique pour identifier les besoins critiques en matière de sécurité justifiant une assistance de la part de l'IFFAS.

3.7 Deux groupes de travail au sein de l'Organe directeur se sont concentrés sur l'élaboration d'un plan pour une procédure adaptée permettant de décider du mode de financement et du versement des fonds par l'IFFAS, ainsi que d'une stratégie pour des partenariats éventuels avec d'autres organisations en vue d'obtenir des fonds. En ce qui concerne le plan, l'Organe directeur de l'IFFAS examine activement les modalités pour offrir des prêts et encourager les bénéficiaires à accepter des prêts car jusqu'ici un seul prêt a été accepté. Concernant les stratégies pour d'éventuels partenariats, une réunion s'est déjà tenue avec la participation de l'IFFAS et de partenaires de l'industrie tels que la Flight Safety Foundation (FSF), la Civil Air Navigation Services Organization (CANSO) et le Conseil international des aéroports (ACI) en vue d'instituer un groupe consultatif.

3.8 Bien que la charte administrative de l'IFFAS stipule qu'en règle générale les prêts devraient constituer le moyen principal de financement par l'IFFAS et que les subventions devraient être l'exception, jusqu'ici, sur l'ensemble du financement proposé et assuré, il n'y a eu qu'un seul cas de prêt. Cette situation a poussé l'Organe directeur à décider qu'une subvention ne devrait être octroyée que si elle s'accompagnait d'un prêt et si ce dernier constituait un pourcentage significatif de l'ensemble des fonds versés pour exécuter un projet.

3.9 Actuellement, l'IFFAS est une activité extrabudgétaire et, à ce titre, tous les coûts liés à l'intervention du Secrétariat de l'OACI sont remboursés par l'IFFAS à l'OACI sur la base du recouvrement des coûts. L'assistance assurée par le Secrétariat de l'OACI dans l'examen des demandes par le Groupe d'experts, la tenue des réunions de l'Organe directeur et l'administration des contrats représentent un coût significatif pour l'IFFAS, et il a été décidé que ces coûts devraient être limités au minimum afin de permettre à l'IFFAS d'assurer plus de services d'assistance aux projets liés à la sécurité.

3.10 Dans son évolution progressive au fil du triennat, l'IFFAS s'est révélée être un mécanisme de financement utile pour des États de l'Afrique, de l'Asie et de la Communauté d'États indépendants (CEI), et elle continue d'avoir la capacité de servir d'autres régions, s'il y a lieu. L'importance de l'IFFAS pourrait aussi être perçue dans le contexte des travaux de la Sous-Direction du soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) et du plan régional de mise en œuvre complet pour l'Afrique.

4. ÉTATS FINANCIERS POUR 2004, 2005 ET 2006

4.1 Les Appendices A à C présentent les états financiers de l'IFFAS au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006. Il n'y a pas eu de subventions ou de prêts en 2004. Des subventions s'élevant au total à 515 925 \$US et 94 500 \$US ont été versées en 2005 et 2006 respectivement. Les coûts administratifs au titre du Fonds général de l'IFFAS ont totalisé 63 919 \$US, 42 784 \$US et 48 156 \$US en 2004, 2005 et 2006 respectivement. Les coûts administratifs au titre du Programme d'experts associés s'élevaient à 68 479 \$US, 75 894 \$US et 31 290 \$US respectivement en 2004, 2005 et 2006. Les coûts administratifs au titre du Programme d'experts associés sont établis en partant du coût d'un expert associé consacré à l'administration de l'IFFAS du 3 mars 2004 au 31 mars 2006, couvert à l'aide de fonds reçus de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Le solde non utilisé des fonds dans le Programme d'experts associés sera remis à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

4.2 L'Appendice D présente en détail les contributions reçues au 15 juin 2007. Le total des contributions de 2002 au 31 décembre 2006 s'élève à 3 635 033 \$US. Du 1^{er} janvier au 15 juin 2007, un montant supplémentaire de 185 975 \$US a été reçu, ce qui porte le montant total des contributions reçues au 15 juin 2007 à 3 821 008 \$US. De plus, le produit de l'intérêt du Fonds général de l'IFFAS de 2002 au

31 décembre 2006 s'élevait à 214 179 \$US, et le produit de l'intérêt dans le Programme d'experts associés pour la même période était de 7 659 \$US.

APPENDICE A

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

FONDS DE LA FACILITÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION TABLEAU DES RECETTES ET DES DÉPENSES, DE L'ACTIF, DU PASSIF ET SOLDES DES FONDS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2004

(en dollars des États-Unis)

RECETTES ET DÉPENSES	FONDS GÉNÉRAL	PROGRAMME DES EXPERTS ASSOCIÉS	TOTAL	
			2004	2003
RECETTES				
Contributions	354 000		354 000	304 991
Contributions réservées		105 900	105 900	
Recettes diverses				
Recettes d'intérêts	21 998	701	22 699	3 596
TOTAL DES RECETTES	375 998	106 601	482 599	308 587
DÉPENSES				
Traitements, salaires et frais communs de personnel	4 400	68 469	72 869	38 537
Frais généraux d'administration	55 305		55 305	49 828
Divers	4 214	10	4 224	9 276
TOTAL DES DÉPENSES	63 919	68 479	132 398	97 641
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	312 079	38 122	350 201	210 946
SOLDE DES FONDS				
Virements sur/provenant d'autres fonds				1 055 190
Solde des fonds, début de l'exercice	1 492 280		1 492 280	226 144
SOLDE DES FONDS, FIN DE L'EXERCICE	1 804 359	38 122	1 842 481	1 492 280
ACTIF, PASSIF ET SOLDES DES FONDS				
ACTIF				
Liquidités et dépôts à terme	1 752 040	47 683	1 799 723	1 518 150
Comptes débiteurs :				
Soldes interfonds	52 319		52 319	
TOTAL DE L'ACTIF	1 804 359	47 683	1 852 042	1 518 150
PASSIF				
Soldes interfonds		9 561	9 561	25 870
TOTAL DU PASSIF		9 561	9 561	25 870
SOLDE DES FONDS				
Représenté par :				
Excédent cumulé	1 804 359	38 122	1 842 481	1 492 280
SOLDE TOTAL DES FONDS	1 804 359	38 122	1 842 481	1 492 280
TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DES FONDS	1 804 359	47 683	1 852 042	1 518 150

Certifié

Approuvé

Salleppan Kandasamy
Sous-Directeur chargé des Finances

J.-C. Bugnet
Secrétaire, Organe directeur de l'IFFAS

APPENDICE B

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

FONDS DE LA FACILITÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION
TABLEAU DES RECETTES, DES DÉPENSES, DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU SOLDE DES FONDS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

(en milliers de dollars des États-Unis)

RECETTES ET DÉPENSES	FONDS GÉNÉRAL	PROGRAMME DES EXPERTS ASSOCIÉS	TOTAL	
			2005	2004
RECETTES				
Contributions	779		779	354
Contributions réservées		128	128	106
Autres recettes				
Recettes d'intérêts	66	4	70	22
TOTAL DES RECETTES	845	132	977	482
DÉPENSES				
Traitements, salaires et frais communs de personnel		76	76	72
Dépenses générales de fonctionnement	34		34	56
Subventions	516		516	
Autres	8		8	4
TOTAL DES DÉPENSES	558	76	634	132
EXCÉDENT NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	287	56	343	350
SOLDE DES FONDS				
Solde des fonds, début de l'exercice	1 804	38	1 842	1 492
SOLDE DES FONDS, FIN DE L'EXERCICE	2 091	94	2 185	1 842
ACTIF, PASSIF ET SOLDE DES FONDS				
ACTIF				
Liquidités et dépôts à terme	2 122	101	2 223	1 800
Soldes interfonds				52
TOTAL DE L'ACTIF	2 122	101	2 223	1 852
PASSIF				
Soldes interfonds	31	7	38	10
TOTAL DU PASSIF	31	7	38	10
SOLDE DES FONDS				
Représenté par :				
Excédent cumulatif	2 091	94	2 185	1 842
TOTAL DU SOLDE DES FONDS	2 091	94	2 185	1 842
TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DES FONDS	2 122	101	2 223	1 852

Certifié

Approuvé

Richard J. Barr

Sous-Directeur chargé des finances

Ruwantissa Abeyratne

Secrétaire par intérim, Organe directeur de l'IFFAS

APPENDICE C

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

FONDS DE LA FACILITÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION
TABLEAU DES RECETTES, DES DÉPENSES, DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU SOLDE DES FONDS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers de dollars des États-Unis)

RECETTES ET DÉPENSES	FONDS GÉNÉRAL	PROGRAMME DES EXPERTS ASSOCIÉS	TOTAL	
			2006	2005
RECETTES				
Contributions	685		685	779
Contributions réservées				128
Autres recettes				
Recettes d'intérêts	119	3	122	70
TOTAL DES RECETTES	804	3	807	977
DÉPENSES				
Traitements, salaires et frais communs de personnel		31	31	76
Dépenses générales de fonctionnement	40		40	34
Subventions	95		95	516
Autres	8		8	8
TOTAL DES DÉPENSES	143	31	174	634
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	661	(28)	633	343
SOLDE DES FONDS				
Solde des fonds, début de l'exercice	2 091	94	2 185	1 842
SOLDE DES FONDS, FIN DE L'EXERCICE	2 752	66	2 818	2 185
ACTIF, PASSIF ET SOLDE DES FONDS				
ACTIF				
Liquidités et dépôts à terme	2 792	66	2 858	2 223
TOTAL DE L'ACTIF	2 792	66	2 858	2 223
PASSIF				
Soldes interfonds	40		40	38
TOTAL DU PASSIF	40		40	38
SOLDE DES FONDS				
Représenté par :				
Excédent cumulatif	2 752	66	2 818	2 185
TOTAL DU SOLDE DES FONDS	2 752	66	2 818	2 185
TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DES FONDS	2 792	66	2 858	2 223

Certifié

Approuvé

Richard J. Barr
Sous-Directeur chargé des finances

Ruwantissa Abeyratne
Secrétaire par intérim, Organe directeur de l'IFFAS

APPENDICE D

Appendice D

Contributions de l'IFFAS reçues au 15 juin 2007
(en dollars des États-Unis)

	2002 (Note 1)	2003	2004	2005	2006	2007	Total
États contractants							
Afrique du Sud	5 461						5 461
Algérie	4 105	25 000	75 000				104 105
Allemagne			50 000		50 000		100 000
Angola	565						565
Arabie saoudite			100 000				100 000
Argentine	6 715						6 715
Bénin	256						256
Bolivie	517						517
Brunéi Darussalam	662						662
Bulgarie	1 094						1 094
Cameroun	237						237
Chili		4 891		14 000			18 891
Chine	10 000			300 000			310 000
Congo	253						253
Égypte	2 732			20 000			22 732
Estonie	1 100						1 100
Éthiopie	484						484
Fédération de Russie			120 000	120 000	120 000	120 000	480 000
France	90 790			260 080	379 191		730 061
Gabon	253						253
Guinée	383						383
Hongrie	680						680
Îles Cook	552						552
Inde	6 877				34 000	16 000	56 877
Italie	26 101						26 101
Jordanie	884						884
Kenya	820						820
Koweït	2 129						2 129
Lesotho	188						188
L'ex-République yougoslave de Macédoine	130						130
Madagascar	708						708
Malawi	581						581
Maurice	441						441
Monaco	501						501
Mongolie	1 070						1 070
Nigéria		250 100				49 975	300 075
Oman	1 381						1 381
Ouganda	725						725
Pakistan	1 754		7 000				8 754
Paraguay	249						249
Pays-Bas (Royaume des)	27 500	25 000		58 030			110 530
Pérou	175						175
Pologne	3 384						3 384
République de Corée	10 480				100 000		110 480
République populaire démocratique de Corée	225						225
République-Unie de Tanzanie	500						500
Samoa	785						785
Sénégal	55						55
Singapour	7 236						7 236
Soudan	259						259
Swaziland	441						441
Togo	291						291
Tonga				7 124			7 124
Autres bailleurs de fonds :							
Virement de fonds (Résolution A34-1 de l'Assemblée) (y compris les intérêts accumulés)		1 055 190					1 055 190
Conseil international des aéroports			2 000				2 000
Agence Intergouvernementale de la Francophonie (Note 2)			105 900	128 000			233 900
Groupe ABIS					1 818		1 818
Total partiel	222 709	1 360 181	459 900	907 234	685 009	185 975	3 821 008
Intérêts:							
Fonds général	3 435	3 596	21 998	66 027	119 123		214 179
Programme d'experts associés (Note 2)			701	3 514	3 444		7 659
Total	226 144	1 363 777	482 599	976 775	807 576	185 975	4 042 846

Note 1 : Répartition de l'excédent de trésorerie au 1^{er} janvier 2002 (A33-23).

Note 2 : Ces contributions et les intérêts ont financé pour une période de deux ans le coût des services d'un expert associé spécialisé dans l'administration de l'IFFAS. Le solde non utilisé des fonds sera remis à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie

APPENDICE E

PROJET DE RÉSOLUTION POUR ADOPTION PAR LA 36^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 14/1 : Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS)

L'Assemblée,

Considérant qu'aux termes de l'article 44 de la Convention de Chicago, l'OACI a notamment pour buts et objectifs de promouvoir la planification et le développement du transport aérien international de manière à assurer le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale, à répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier et économique, et à promouvoir la sécurité de vol dans la navigation aérienne internationale,

Considérant qu'aux termes de l'article 69 de ladite Convention, si le Conseil estime que les aéroports et les installations et services de navigation aérienne d'un État contractant ne suffisent pas à assurer l'exploitation sûre, régulière, efficace et économique des services aériens internationaux, il consulte l'État directement en cause et les autres États intéressés afin de trouver le moyen de remédier à la situation, et il peut formuler des recommandations à cet effet,

Considérant que, en application de la Résolution A32-11, le Conseil a mis en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 1999, un Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, et que les résultats des audits initiaux de presque tous les États contractants dans le cadre dudit Programme ont été reçus,

Considérant que ces audits ont révélé que plusieurs États contractants doivent puiser dans les maigres ressources d'autres priorités nationales pour mettre en œuvre une supervision effective de la sécurité et que ces États auront besoin d'assistance à divers degrés pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision de la sécurité,

Considérant que la plupart des États en développement éprouvent des difficultés à accéder à de nombreux marchés financiers, en particulier aux marchés des capitaux étrangers, pour financer l'infrastructure des aéroports et des services de navigation aérienne, y compris les éléments liés à la sécurité de cette infrastructure,

Considérant qu'à sa 33^e session, satisfaite de l'étude du Conseil démontrant la nécessité d'une IFFAS, elle a entériné l'établissement de l'IFFAS,

Considérant que l'assistance fournie par l'IFFAS a beaucoup contribué à ce que celle-ci réalise l'objectif de l'amélioration de la sécurité de l'aviation par la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires déterminées dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP),

Considérant que l'IFFAS continue à financer des projets liés à la sécurité sous la direction du Conseil, et que le Conseil continue à recevoir de l'Organe directeur de l'IFFAS des rapports annuels sur la mise en œuvre des projets IFFAS,

1. *Remercie* les États contractants et les organisations internationales de leurs contributions et engagements de contribution à l'IFFAS et invite instamment les États et les organisations internationales (privées et publiques) qui sont reliées à l'aviation internationale, les compagnies aériennes, les aéroports, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les constructeurs de cellules, de moteurs et d'avionique, les autres membres de l'industrie aérospatiale et la société civile, à faire volontairement des contributions financières ou en nature à l'IFFAS ;

2. *Invite* les États contractants qui éprouvent des difficultés à financer les mesures nécessaires pour corriger les carences liées à la sécurité déterminées par le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) comme élément du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), à tirer parti de l'assistance que l'IFFAS peut leur offrir à cet égard, soit sous forme de financement direct, soit en agissant comme facilitateur et catalyseur pour d'autres sources de financement, afin de veiller à ce que les normes de sécurité de l'aviation exigées soient respectées à l'échelle mondiale ;

3. *Note* les progrès réguliers réalisés par l'IFFAS depuis sa création et les services précieux qu'elle a assurés dans l'exécution de projets liés à la sécurité ;

4. *Note* les diverses contraintes sous lesquelles l'IFFAS fonctionne, y compris ses pesants coûts administratifs ;

5. *Demande* au Conseil d'appuyer la bonne marche de l'IFFAS par un suivi constant des progrès réalisés par l'IFFAS dans le financement de projets liés à la sécurité et de poursuivre ses efforts de promotion et d'élargissement de l'IFFAS tout en réduisant ses coûts à un minimum ;

6. *Demande* au Conseil de n'épargner aucun effort pour promouvoir auprès des États et d'autres contributeurs l'apport de contributions à l'IFFAS ;

7. *Demande* au Conseil de lui présenter à sa prochaine session ordinaire un rapport sur les activités de l'IFFAS, y compris une évaluation des performances et des états financiers apurés ;

8. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A35-8.